

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 20 Octobre 2016**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 20 Octobre 2016, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT, C. MARTINEAU, P.BOURBON, A.GATINEAU (arrivée à 20h45), V.LECLERC, P.DELATOUR, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, M. LETOURNEUR

Etaient excusés : N.GUERIN, E.DUON

Etaient absents :

Monsieur Claude MARTINEAU a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Craon
- Restructuration de la salle des Azélines : avenant n°1 au marché de conduite d'opération
- Modification du coefficient d'IFTS du directeur général des services

Retrait de l'ordre du jour :

- Installation de gradins amovibles salle des Azélines : résultat de consultation et choix de l'entreprise

**GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

1. Prime de fin d'année pour le personnel communal

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la décision d'attribuer ou non une prime de fin d'année au personnel communal et de fixer son montant est du ressort du Conseil Municipal.

Il est rappelé que cette prime est versée à tous les agents de la collectivité (titulaire, stagiaire, contractuel, apprenti) sur le salaire du mois de novembre, qu'elle est calculée proportionnellement au temps de travail et au prorata du temps effectif de travail excepté pour les arrêts résultant d'un accident du travail, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre de l'année N-1 et le 30 septembre de l'année, sur la base de l'indice INSEE à la consommation.

Depuis 2004, le montant de la prime retenu par le Conseil Municipal est identique à celui attribué par la ville de Château-Gontier et la Communauté de communes, soit :

	<u>Montant Brut/TP</u>	<u>Dépense annuelle Brut</u>
2006	880 €	20 018 €
2007	910 €	20 546 €
2008	940 €	20 269 €
2009	950 €	23 483 €

2010	965 €	23 702 €
2011	982 €	23 641 €
2012	1 005 €	26 160 €
2013	1 025 €	28 883.04 €
2014	1 035 €	30 334.29 €
2015	1 041 €	31 776.87 €

Pour l'année 2016, la ville de Château-Gontier et la Communauté de communes ont décidé de maintenir le montant de la prime annuelle à 1 041 € brut pour un agent titulaire à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le montant Brut de la prime de fin d'année 2016 à 32 483.11 € pour l'ensemble du personnel communal, sur la base de 1 041 € Brut par agent à temps complet, montant réduit proportionnellement au temps de travail et calculé au prorata du temps effectif de travail, excepté pour les arrêts résultant d'un accident du travail, conformément au tableau ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

1. Centre Permanent d'initiative pour l'Environnement – Qualité de l'air intérieur : présentation du 03 Octobre 2016

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une présentation a été effectuée le Lundi 03 Octobre 2016 par Madame BONNET du centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (C.P.I.E.). Celle-ci a présenté les actions de l'association basée à Mayenne et a précisé qu'un plan régional Santé Environnement existant prévoyait la mise en place d'actions pour le contrôle de la qualité de l'air (La Loi portant engagement national pour l'environnement a rendu progressivement obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible, avec échéance de mise en conformité au 1^{er} Janvier 2018 notamment pour les ERP accueillant des enfants de moins de 6 ans).

Le C.P.I.E. propose d'accompagner une ou deux communes par la mise en place de projets pilotes, lesquels viseront à tester des actions pilotes, à identifier les ressources et mettre en lien les territoires. Les partenaires du projet sont, outre le C.P.I.E., Synergies 53, l'I.R.E.P.S. (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé), l'agence régionale de Santé 53, la Direction Départementale des territoires 53 et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Dans un premier temps, il convient de choisir la collectivité portant être site pilote et dont les bâtiments peuvent faire l'objet de relevés montrant la présence de composés organiques, de CO₂, d'humidité éventuelle, etc.... Un audit permet ensuite de retenir les bâtiments scolaires et/ou périscolaires faisant objet de l'étude (type de ventilation, types de produits utilisés pour la peinture, etc...). Suite à cette réunion réunissant chaque corps de métier (instituteurs, agents services techniques, ATSEM, etc...), les appareils sont posés. Après récupération des données recueillies, un audit est restitué à la collectivité, lequel débouche sur un accompagnement auprès des usagers, élus, personnels sur les actions à mener.

A l'issue de l'action, le programme écrit pourra être mis en œuvre par la collectivité mais sans obligation aucune.

Le coût de cette action est de 9900 €, financé à 80% par l'A.R.S. et à 20% par le C.P.I.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure susvisée avec le C.P.I.E

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Recensement de la population 2017 – rémunération des agents recenseurs et nomination d'un coordonnateur communal

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que le recensement général de la commune d'Azé va intervenir du 19 janvier au 18 Février 2017 avec le concours de l'INSEE.

Il précise que le recensement général de la commune nécessite de recruter des agents recenseurs, lesquels réalisent le travail de recensement et rendent compte de l'avancement de leur collecte ainsi qu'un agent titulaire pour assurer la mission de coordonnatrice communale, (Madame Marlène BESNIER, adjoint administratif), lequel doit préparer et encadrer la collecte et doit désigner 6 agents recenseurs, 1 agent par district et 2 districts répartis entre les agents.

Cette enquête préparée et réalisée par la commune en lien avec l'INSEE génère un coût prévisionnel évalué à 9 871.05 € (y compris personnel communal mobilisé sur cette mission à savoir une coordinatrice) et est financée en partie par une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 6 285 €, la différence étant prise en charge par la commune.

Cette dotation couvre ainsi les rémunérations des agents recenseurs, nommés par le Maire, et une partie des frais de fonctionnement de cette enquête.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir la rémunération des agents recenseurs :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale
- sur la base d'un forfait
- à l'acte, et donc en fonction du nombre de questionnaires et pièces collectés

Proposant de maintenir la rémunération à l'acte, et s'appuyant sur les montants retenus en 2012 majorés de 2.71 % (moyenne des indices INSEE ménages hors tabac Nov 2011 à Septembre 2016), Il est proposé de fixer comme ci-après la rémunération nette des agents recenseurs qui seront recrutés (montant par agent recenseur) :

Par bordereau de District établi	8.90 €
- par feuille de logement collectée	0.59 €
- par bulletin individuel collecté	1.17 €
- par séance de formation suivie	22.60 €
- indemnité forfaitaire compensatrice des frais de déplacement pour agent utilisant son véhicule à moteur personnel affecté en zone rurale (1 indemnité quel que soit le nombre de district à charge de l'agent)	90.00 €
- indemnité forfaitaire compensatrice des frais de déplacement pour agent utilisant son véhicule à moteur personnel affecté en zone urbaine (1 indemnité quel que soit le nombre de district à charge de l'agent)	30.00 €
- prime pour 40% de collecte sur le district par le biais d'internet	30.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE comme précisé ci-dessus la rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2017

NOMME Madame Marlène BESNIER, adjoint administratif, coordonnatrice communale

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Location local commercial Saint-Aventin

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a validé le principe de la location du local commercial, anciennement loué à La poste, sous forme de bail commercial, et qu'il l'a autorisé à signer un bail réglant les conditions de cette location avec tout nouveau locataire et tout autre document y afférent.

Monsieur PANNETIER ayant fait acte de candidature pour la location de ce même local, pour le compte de sa société ALT Informatique basée à Fromentières aux conditions évoquées par la même délibération du 29 Septembre 2016, Monsieur le Maire propose de lui louer le local sur la base d'un

bail commercial d'une durée de 3 ans. La date de début de location reste à définir, probablement début d'année 2017.

AFFAIRES FINANCIERES

1. Décisions budgétaires modificatives n°7 et 8

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Décision budgétaire modificative n°7/2016 - commune

Considérant les travaux supplémentaires à réaliser de sécurisation des accès aux bâtiments scolaires ainsi que les travaux d'aménagement extérieurs de la maison des associations (mur de clôture et VRD),

Considérant que les crédits sont insuffisants à l'opération 63 - Bâtiments communaux et à l'opération 66 - travaux de voirie, pour couvrir les travaux supplémentaires susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Investissement

Dépenses

Opération financière et non affectées

Article 2313 - 33 000 €

Opération 63 – Bâtiments communaux

Article 2313 + 9 000 €

Opération 66 – Travaux de voirie

Article 2315 + 24 000 €

Décision budgétaire modificative n°8/2016 - commune

Considérant les travaux supplémentaires à réaliser pour couvrir les dépenses de remplacement de la porte d'entrée du club house (sinistre non indemnisé par l'assurance),

Considérant que les crédits sont insuffisants à l'opération 88 - Stade de la Mitraie, pour couvrir les travaux supplémentaires susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses fonctionnement

Article 022 - dépenses imprévues -2 400,00 €

Article 023 - virement à la section d'investissement 2 400,00 €

Recettes investissement

Article 021 - virement de la section de fonctionnement 2 400,00 €

Dépenses investissement

Article 2313 - Opération 88 2 400,00 €

2. Demande de subvention FIPDR – validation du plan de financement et autorisation de demande des subventions correspondantes

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Par la circulaire du 25 Novembre 2015 et les instructions des 22 Décembre 2015, 29 Juillet 2016 et 29 Septembre 2016, les ministères de l'éducation nationale, de l'intérieur et de l'agriculture ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour sécuriser les établissements scolaires, notamment les écoles. Ils ont présenté le 24 Août 2016 le dispositif de sécurité renforcée dans les écoles. Dans ce cadre, grâce à l'abondement du fonds interministériel de prévention de la délinquance décidé par le gouvernement, des travaux urgents de sécurisation des

établissements scolaires peuvent être soutenus financièrement par le F.I.P.D.R. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

Les travaux nécessaires doivent porter sur la sécurisation périmétrique des bâtiments (exemple : installation d'un système de vidéo-protection, de portails, barrières, interphones, vidéo ou visiophones, etc...) ou sur la sécurisation volumétrique des bâtiments (exemple : installation d'un système d'alarme spécifique, système de blocage des portes, etc...).

La commune d'Azé a déjà mené une réflexion sur la sécurisation de ses bâtiments scolaires et périscolaires. Cette opération permettrait ainsi d'anticiper les menaces sur la sécurité des locaux publics et de mener des opérations concrètes de sécurisation.

A ce jour, environ 20 mouvements quotidiens de déplacements obligent Madame la Directrice de l'école élémentaire à sortir de sa classe. Aussi, l'installation de visiophones dans les couloirs pourrait elle faciliter la tâche des instituteurs et institutrices.

Concernant l'accueil périscolaire, le système fonctionnera systématiquement pendant les horaires d'ouverture.

L'enveloppe globale pour la sécurisation des écoles et de l'accueil périscolaire « espace mômes » est estimée à 6 539,06 € HT.

Le montage financier de cette opération pourrait s'articuler de la façon suivante :

Nature des financements	Montant	Taux
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation	5 087	80 %
Autofinancement	1 452	20 %

TOTAL HT	6 539 €
TVA (20%)	1 272 €
TOTAL TTC	7 631 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation de ce projet de sécurisation

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant

SOLLICITE l'attribution de la subvention auprès du partenaire financier conformément au tableau financier précité ;

AUTORISE la recherche et la sollicitation de toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

3. Installation de gradins amovibles salle des azélines : résultat de consultation et choix de l'entreprise

Dossier reporté au Conseil Municipal de Novembre 2016.

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Convention SDEGM : installation de bornes pour rechargement des véhicules électriques

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le gaz de la Mayenne (S.D.E.G.M.) souhaite favoriser le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur le territoire du Département de la Mayenne.

L'objet de la convention soumise au Conseil municipal est de définir les modalités administratives, techniques et financières en vue de l'implantation de coffrets muraux (wall-box) adossés et raccordés sur des édifices communaux identifiés conjointement comme pertinent pour les accueillir. En cas d'impossibilité technique d'implanter une wall-box, une borne de recharge pourra être installée et raccordée sur les édifices communaux.

Dans le cadre de la convention, la commune met à disposition du SDEGM l'emplacement nécessaire pour l'implantation des équipements. En contrepartie, le SDEGM est responsable de l'exploitation et du fonctionnement des équipements.

La fourniture, la pose et le raccordement des équipements seront supportés intégralement par le SDEGM, ainsi que la signalétique. Le coffret mural ou la borne sont raccordés directement sur le tableau de distribution électrique de l'édifice communal ou la borne est raccordée directement sur le réseau public de distribution d'électricité. La commune prendra à sa charge les consommations d'électricité liées aux différentes recharges ponctuelles ainsi que le surcoût d'abonnement annuel du comptage existant (cas du raccordement électrique sur édifice public) et le coût d'abonnement annuel du nouveau comptage (cas du raccordement direct sur le réseau public de distribution d'électricité).

La convention entre les parties sera d'une durée de deux années.

Il est précisé que deux véhicules peuvent se raccorder simultanément sur la borne de rechargement. La charge est de 80% au bout d'1h et de 100% au bout de 2h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de donner son accord quant à la proposition de convention à passer avec le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le gaz de la Mayenne pour le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur la commune d'Azé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

1. S.I.A.E.P. de Bierné : Présentation de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - 2015

Monsieur le Maire présente le rapport cité en objet. Voir annexe N°1.

Commentaires : 153 Azéens sont raccordés à ce syndicat. Le réseau actuel, quoique vétuste, connaît assez peu de déperditions. Les indices d'avancement de la protection de la ressource en eau restent satisfaisants. Dans le cadre de la mutualisation des services eau-assainissement au 1^{er} Janvier 2017, une étude est en cours sur le regroupement des syndicats.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Participation financière à la prise en charge d'une scolarisation en classe ULIS

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de participation financière de la ville de CRAON pour la prise en charge de la scolarité d'un élève de la commune d'Azé, Noe LUCAS domicilié 29 rue du Val de Loire à Azé, accueilli en classe d'intégration ULIS, pour raisons médicales,

Il rappelle l'impossibilité d'accueillir cet enfant sur la commune d'Azé par manque de structure adaptée, et que l'inscription de ce même enfant sur une structure adaptée à Château-Gontier a été refusée par manque de place.

La commune ne pouvant se soustraire à une participation financière concernant la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée pour des raisons médicales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REFUSE la signature d'une convention bipartite avec la mairie de Craon portant sur la participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires craonnaises,

VALIDE le versement de la somme de 308.79 € à la ville de Craon au titre de la scolarisation de cet élève dans une classe d'intégration ULIS Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2016/2017, cette même somme correspondant à 90% du coût de revient des frais de fonctionnement d'un élève pour la commune d'Azé en école élémentaire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2. Restructuration de la salle des Azélines : avenant n°1 au marché de conduite d'opération

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de conduite d'opération a été signé avec le Cabinet d'Architectes SEITE LE CALLONEC EIRL d'un montant de 63 660.00 € HT, portant sur la conduite d'opération pour les travaux de rénovation et de réhabilitation du complexe des Azélines.

La mission complémentaire relative à l'aménagement scénique/mobilier entraîne une plus-value constatée d'un montant de 1 500.00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de conduite d'opération signé avec le Cabinet d'Architectes SEITE LE CALLONEC EIRL pour une plus-value de 1 500.00 € HT portant le marché initial passé avec le Cabinet de 63 660.00 € HT à 65 160.00 €, soit 78 192.00 € TTC, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document relatif à ce dossier.

3. Modification du coefficient d'IFTS du directeur général des services

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents relevant des cadres d'emplois d'Attachés

Un directeur général des services d'une commune dont la population atteint 3 500 habitants ne pouvant bénéficier de la Nouvelle Bonification indiciaire, il est proposé que celle-ci soit transférée en indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, avec intégration du Supplément Familial de Traitement non perçu par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : Attachés

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Grade	Montant annuel de référence	Fonctions	Coefficient (entre 0 et 8)
Attaché	1 085.20 €	Directeur général des services	7.8

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan repas du C.C.A.S. 2016 et projection 2017

Etant donné que les travaux de restructuration de la salle polyvalente prévus sur l'année 2017 empêcheront la tenue du repas annuel du centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Azé, Monsieur le Maire précise que le repas annuel 2017 du C.C.A.S. ait lieu aux salles communales Choiseau et Pont Perdreau.

Avec 8 voix Pour, 6 voix Contre et 7 Abstentions, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'organisation du repas 2017 du C.C.A.S. aux salles communales Choiseau et Pont Perdreau.

- Planning Conseil Municipal 2017

Le planning 2017 du Conseil Municipal est établi comme suit :

INTITULE	DATE	HORAIRE	OBJET
Conseil Municipal	Jeudi 12 janvier 2017	20 h 00	DOB
Commission plénière des finances	Jeudi 09 février 2017	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 09 février 2017	21 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 02 mars 2017	20 h 00	Vote budget
Conseil Municipal	Jeudi 30 mars 2017	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 27 avril 2017	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 1er juin 2017	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 06 juillet 2017	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 31 août 2017	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 28 septembre 2017	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 26 octobre 2017	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 23 novembre 2017	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 14 décembre 2017	20 h 00	

- P.L.U. Loigné sur Mayenne

Le Document d'Objectifs et d'orientation de la commune de Loigné sur Mayenne ayant été réalisé, la commune d'Azé a été sollicitée pour avis en sa qualité de Personne Publique Associée. Le dossier est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.